

**Séance du 21 février 2013**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 février 2013, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mmes Lauqué, Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Millet-Barbé à M. le Maire ; M. Jaussaud à Mme Bisauta ; M. Lozano à Mme Lauqué ; Mme Salducci à Mme Demont ; Mme Loupien-Suares à M. Soudre.

**EXCUSE** : M. Aguerre.

**ABSENT** : M. Arandia.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

M. Etchegaray présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE** - Regroupement des salles de cinéma d'art et essai quai Amiral Sala – Attribution et signature du marché de maîtrise d'œuvre.

Lors de sa séance du 31 mai 2012, le conseil municipal a approuvé le lancement d'un concours de concepteurs concernant le projet de regroupement des trois salles de cinéma d'art et essai de l'Atalante, sur un seul lieu, quai Amiral Sala, et la construction de deux logements livrés bruts, remis en dation aux propriétaires actuels.

A l'issue de l'appel à candidatures, cinq équipes ont été admises à concourir sur des propositions de niveau « esquisses + ».

Le cahier des charges remis aux cinq équipes sélectionnées correspond à un besoin théorique de :

- 1 175 m<sup>2</sup> SDO (surface dans œuvre) pour les trois salles de cinéma,
- 324 m<sup>2</sup> SDO (surface dans œuvre) de construction neuve dont 250 m<sup>2</sup> pour les logements en dation et terrasses accessibles, et 74 m<sup>2</sup> pour les locaux techniques.

La date limite de remise des prestations par ces cinq équipes a été fixée au 21 décembre 2012.

Le jury, réuni le 17 janvier 2013, a rendu un avis sur les projets et les a classés de la façon suivante :

1<sup>er</sup> = Equipe Atelier d'architecture Randja

2<sup>e</sup> = Equipe ADH

3<sup>e</sup> = Equipe Sahuc & Katchoura

4<sup>e</sup> = Equipe Encore Heureux Architectes

5<sup>e</sup> = Equipe Basalt Architecture

A la suite de cet avis, l'équipe Atelier d'architecture Randja, auteure du projet classé en première position par le jury, a été désignée lauréate.

Des négociations ont été engagées avec cette équipe. Elles ont porté sur les aspects architecturaux du projet élaboré par le lauréat, sur la fonctionnalité des espaces et le confort de la salle créée, sur les logements, et enfin sur les coûts et le planning des travaux.

Sur ces différents points elles ont abouti aux conclusions suivantes :

- architecture : l'équipe, dans le cadre de sa mission signalétique, fera appel à des graphistes afin de rendre plus lisible en façade l'identification du cinéma, dans le respect du concept architectural proposé ;

- fonctionnalités : le confort de la salle créée sera amélioré ;

- logements : un élévateur sera mis en place au bénéfice du logement du 2<sup>e</sup> niveau ;

- coût : l'enveloppe financière s'élève à 1 830 302,00 € HT. La négociation a permis d'en clarifier le contenu : elle comprend la résille bois, la double dalle et la façade. Cette estimation tient compte en outre d'une fondation par radier général, le bureau d'études membre du groupement considérant que les caractéristiques du sol évaluées d'après la mission géotechnique G11 intégrée au dossier de concours sont compatibles avec une telle solution technique. Cependant, seule l'étude d'adéquation entre le projet et la descente de charge réelle du nouveau bâtiment (mission géotechnique G12) permettra de confirmer ou non cette hypothèse et de conserver ou non l'estimation en ce qui concerne le coût des fondations.

Par ailleurs, le coût d'une éventuelle dépollution ne peut pas être pris en compte en l'état du projet puisque la connaissance de celle-ci impose au préalable la démolition du bâtiment.

Planning des travaux : il sera fixé au stade avant-projet sommaire (APS).

Caractéristiques principales du projet :

- allure de la façade principale quai amiral Sala : volumes prismatiques en saillie réalisées par des éléments préfabriqués légers,
- surface de la salle : 213 m<sup>2</sup>,
- surface de la taverne et du bar : 90 m<sup>2</sup>,
- surface de la mezzanine : 86 m<sup>2</sup>,
- surface totale des deux logements : 260 m<sup>2</sup>,
- isolement entre les logements et le cinéma assuré par un double plancher béton.

Estimation des coûts :

- enveloppe financière affectée aux travaux : 1 830 302,00 € HT
- forfait provisoire de rémunération : 306 018,02 € HT.

Livraison prévue en automne 2014.

Il est demandé au conseil municipal d'attribuer le marché à l'équipe Atelier d'architecture Randja, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que d'attribuer l'indemnité prévue de 20 000 € HT à toutes les équipes concurrentes, cette somme constituant, en ce qui concerne le lauréat, une avance sur son marché.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.